

**Marché public global sectoriel  
Conception-construction d'une plateforme déchets  
hospitaliers et scellés médico-légaux  
sur le site du CHU de Besançon**



**Règlement de Consultation (RC)  
Phase candidatures**

Date limite de remise des candidatures : **vendredi 07/11/2025 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTERVENANTS .....</b>	<b>3</b>
1.1	Préambule .....	3
1.2	Marché public global sectoriel .....	3
1.3	Acheteur – Maître d'ouvrage .....	3
1.4	Maîtrise d'œuvre .....	3
1.5	Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) .....	3
1.6	Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) .....	3
1.7	Contrôle technique (CT) .....	3
1.8	Coordination pour la sécurité et la protection de la santé (CSPS) .....	3
<b>2</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1	Objet du marché .....	4
2.2	Éléments relatifs au marché public global sectoriel .....	4
2.2.1	Contenu des prestations .....	4
2.2.2	Décomposition et organisation du marché .....	5
2.2.3	Variantes .....	5
2.2.4	Prestations supplémentaires éventuelles .....	5
2.2.5	Prestations similaires susceptibles d'entrer dans le champ de l'opération .....	5
2.3	Procédure de passation .....	6
2.3.1	Jury .....	6
2.3.2	Modalités d'organisation de la procédure .....	6
2.4	Conditions de participation des concurrents à la procédure .....	7
2.4.1	Forme juridique en cas de groupement .....	7
2.4.2	Interdiction de participation à plusieurs groupements .....	7
2.4.3	Sous-traitance .....	7
2.4.4	Compétences minimales exigées .....	7
<b>3</b>	<b>PHASE CANDIDATURES.....</b>	<b>8</b>
3.1	Contenu du dossier de consultation .....	8
3.2	Modalités d'obtention du dossier de consultation .....	8
3.3	Dossier de candidature .....	8
3.4	Conditions de remise des candidatures .....	10
3.4.1	Transmission électronique .....	10
3.4.2	Transmission de la copie de sauvegarde .....	11
3.5	Sélection des candidatures .....	11
3.5.1	Vérification de la régularité administrative et des minimaux de capacité .....	11
3.5.2	Critères d'appréciation des candidatures .....	12
<b>4</b>	<b>PHASE OFFRES .....</b>	<b>12</b>
4.1	Contenu du dossier de consultation .....	12
4.2	Visite du site .....	12
4.3	Critères d'attribution des offres .....	12
4.4	Prime .....	13
<b>5</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>PROCEDURES DE RECOURS .....</b>	<b>14</b>
6.1	Instance chargée des procédures de recours .....	14
6.2	Introduction des recours .....	14

## 1 INTERVENANTS

### 1.1 Préambule

La présente consultation est portée par le CHU de Besançon en sa qualité d'établissement support du GHT Centre Franche-Comté.

En vertu de l'article L. 6132-3 3° du Code de la santé publique, il appartient à l'établissement support de conclure tous les marchés en lieu et place des établissements parties, que ceux-ci concernent l'ensemble des établissements ou seulement une partie ; la loi n'a dévolu à l'établissement support que la passation des marchés tandis que leur exécution reste l'apanage des établissements parties.

### 1.2 Marché public global sectoriel

La présente consultation porte sur l'attribution d'un **marché public global sectoriel**, en application des dispositions de l'article L2171-5 du Code de la Commande Publique, portant sur la **conception-construction d'une plateforme déchets hospitaliers et scellés médico-légaux sur le site Jean Minjoz du CHU de Besançon**.

### 1.3 Acheteur – Maître d'ouvrage

Acheteur :

	<b>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON</b> 3 boulevard Alexandre Fleming 25030 Besançon Cedex
---	--

Maître d'ouvrage :

	<b>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON</b> DPIMS-Département Travaux 3 boulevard Alexandre Fleming 25030 Besançon Cedex
---	---

Assistant à maîtrise d'ouvrage :

 <b>ACOBA</b>	<b>ACOBA</b> Agence Centre-Est 1 chemin de la Mendillonne 69650 Saint Germain au Mont d'Or
--	---

### 1.4 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre et les études de conception sont intégrées aux missions du titulaire du présent marché.

### 1.5 Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est intégrée aux missions du titulaire du présent marché.

### 1.6 Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)

La mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie est intégrée aux missions du titulaire du présent marché.

### 1.7 Contrôle technique (CT)

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique applicable suivant les termes du Décret n°99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique.

Le Contrôleur Technique sera désigné ultérieurement par l'Acheteur.

### 1.8 Coordination pour la sécurité et la protection de la santé (CSPS)

La mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé est de niveau 1.

Le Coordonnateur S.P.S. sera désigné ultérieurement par l'Acheteur.

## 2 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 Objet du marché

La présente opération concerne **la construction d'une plateforme déchets hospitaliers et scellés médico-légaux sur le site Jean Minjoz du CHU de Besançon**.

En effet un projet d'envergure lié aux soins critiques (projet MIR) nécessite, au titre d'une opération préalable, la relocalisation de la plateforme déchets actuelle. De plus, au vu de certaines installations vétustes et de l'organisation fonctionnelle inadaptée, le CHU de Besançon souhaite relocaliser :

- **La plateforme déchets hospitaliers**
- **Les scellés médico-légaux**

L'opération a pour principal objectif de regrouper les fonctions listées ci-avant sur une plateforme dédiée afin d'améliorer leur fonctionnement mais également de satisfaire des contraintes en matière :

- D'accès à la plateforme (flux, circuits internes et externes...)
- De fonctionnalité de l'équipement en réponse à l'encombrement des différents véhicules de transports
- De conditions de stockages vis-à-vis des risques (ATEX), limite d'exposition professionnelle (VLEP), et des besoins en sécurisation (établissement public, risque de pillage et/d'intrusion, présence de scellés formolés à caractères médico-légaux)

**La plateforme déchets hospitaliers doit être mise en service le 30 juin 2027 au plus tard ce qui impose une réception des travaux le 31 mai 2027 au plus tard dans l'objectif de permettre le transfert d'activité.**

**Les locaux de la fonction scellés médico-légaux peuvent être livrés ultérieurement ; une réception des travaux en septembre 2027 est envisageable.**

Dans le cadre de leur offre les groupements fourniront un planning prévisionnel des délais (études & travaux) permettant d'atteindre cet objectif.

La surface programmée pour la **plateforme** est **d'environ 270 m<sup>2</sup> utile soit environ 325 m<sup>2</sup> dans œuvre** (compris circulations et locaux techniques). Une emprise au sol sera également prévue pour l'extension ultérieure éventuelle de la plateforme (possibilité de construction d'un local déchets radioactifs de 30 m<sup>2</sup>).

La surface des **espaces extérieurs (zone compacteurs, zone bennes, stockages extérieurs, stationnement, ...)** est de l'ordre de **280 m<sup>2</sup>** (hors surface de l'aire logistique à dimensionner selon les possibilités du site et les besoins en manœuvres des véhicules de collecte).

Lieu d'exécution : **site Jean Minjoz du CHU de Besançon**.

Enveloppe allouée au marché par l'établissement : **1 500 000 € H.T. (études et travaux)**.

### 2.2 Éléments relatifs au marché public global sectoriel

La présente consultation porte sur l'attribution d'un **marché public global sectoriel**, en application des dispositions de l'article L2171-5 du Code de la Commande Publique, portant sur la **conception-construction d'une plateforme déchets hospitaliers et scellés médico-légaux sur le site Jean Minjoz du CHU de Besançon**.

#### 2.2.1 Contenu des prestations

Ce marché comprend :

- Conception - Etablissement des études :
  - Les études de conception architecturale et technique intégrant une démarche de qualité environnementale du bâtiment.  
Ces études comprennent notamment les éléments d'une mission de base au sens de l'article R.2431-4 du Code de la Commande Publique, dont les modalités techniques sont précisées dans l'annexe 20<sup>1</sup> du Code de la Commande Publique,

---

<sup>1</sup> L'annexe n° 20 du code de la commande publique intitulée "Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (NOR: ECOM1830228A)

L'établissement de toutes les études et documents techniques ou administratifs, projets de pièces administratives et la rédaction des dossiers nécessaires au bon déroulement de l'opération et à l'exécution du marché. Notamment à l'obtention des autorisations administratives de démolir et de construire, et plus globalement de tout dossier de déclaration ou d'autorisation administrative (études et diagnostics techniques, études de faisabilité énergétiques, simulations thermiques dynamiques, dossier loi sur l'Eau, dossier ICPE, etc.)

- La mission de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI),
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC),
- Les études d'interfaçage entre les ouvrages de bâtiments et leurs équipements (mobilier, signalétique réglementaire, équipements nécessaires à la sécurité incendie des ouvrages, etc.)
- L'établissement du dossier des ouvrages exécutés (DOE),
- La participation à l'élaboration du Dossier d'Interventions Ultérieures aux Ouvrages (DIUO).
- Construction des ouvrages :
  - Préparation de chantier et l'ensemble des installations et moyens nécessaires à la réalisation des travaux
  - Les déconstructions éventuelles d'ouvrages existants, y compris éventuels désamiantages,
  - La construction des ouvrages neufs tous corps d'états en état de parfait fonctionnement, y compris la mise en service des installations techniques
  - La réalisation des travaux de voirie et réseaux divers (VRD), d'aménagements des espaces extérieurs et de stationnements dans l'emprise du terrain dédié au projet (y compris l'aménagement et l'équipement des servitudes afférentes)
  - Le repli et l'enlèvement de l'ensemble des installations de chantiers et la remise en état des terrains et des lieux
  - La Garantie de Parfait Achèvement (GPA)
- Contrôle des engagements de performances des ouvrages pris par le groupement lors de la conclusion du marché ou durant son exécution (performances techniques, consommations énergétiques, ...). Pour cela le présent marché comprend tous les essais, tests et mesures correctives nécessaires à l'obtention des niveaux de performances du(es) bâtiment(s) et de ses installations techniques sur lesquels le titulaire s'est engagé.

Nota : Le présent marché ne comprend pas de prestations d'entretien-maintenance.

## 2.2.2 Décomposition et organisation du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations du présent marché sont cependant divisées en 2 phases :

- **Phase 1 : Conception**
- **Phase 2 : Construction (études d'exécution, direction et réalisation des travaux)**

## 2.2.3 Variantes

Les variantes libres (offres alternatives) sont autorisées. Les concurrents doivent cependant présenter à minima une offre entièrement conforme au dossier de consultation (dite solution de base).

**Les offres variantes ne pourront porter que sur les aspects techniques du programme et le programme fonctionnel ne devra en aucun cas être remis en cause** (seules les variantes répondant à ces exigences minimales seront prises en considération).

## 2.2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

## 2.2.5 Prestations similaires susceptibles d'entrer dans le champ de l'opération

En application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur pourra un(des) marché(s) ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle le ou les nouveaux marchés publics pourront être conclus ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial.

## 2.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

### 2.3.1 Jury

Un jury est chargé d'examiner les candidatures et les offres en perspective de l'attribution du marché par l'Acheteur. Les membres du jury sont désignés par l'Acheteur.

Il est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats.

### 2.3.2 Modalités d'organisation de la procédure

La procédure précitée se déroule en deux phases :

#### □ Phase « Candidature » (objet du présent règlement de la consultation)

Les candidats transmettent, conformément au présent règlement de la consultation, les éléments nécessaires à l'appréciation de leurs compétences, des moyens techniques de l'équipe et de leurs références. Après analyse suivant les critères d'appréciation du jury, l'Acheteur procédera à la **sélection de trois (3) candidats admis à remettre une offre**.

#### □ Phase « Offre »

Les équipes admises à remettre une offre recevront un dossier de demande d'offre fixant en détail les conditions de participation à cette seconde étape, le programme technique détaillé de l'opération, ainsi que les pièces administratives correspondantes et seront appelées à fournir une **offre de niveau Avant-Projet Sommaire (APS)**.

**L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats admis à remettre une offre ayant remis une offre initiale.**

L'acheteur se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire le nombre de tours de négociation en cours de consultation.

**L'Acheteur pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.**

A titre d'information, les dates prévisionnelles programmées pour le déroulement de la consultation sont les suivantes (*dates indicatives*) :

- Phase « Candidature » :
  - Mi octobre 2025 : Publication de l'avis de marché et du dossier de consultation
  - Mi novembre 2025 (cf. date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation) : Réception des candidatures
  - Fin novembre / début décembre 2025 : Sélection des candidats admis à remettre une offre
- Phase « Offre » :
  - Début décembre 2025 : Envoi du dossier de demande d'offre
  - Mi janvier 2026 : Réception des offres initiales
    - Sans négociation : Attribution du marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse des offres initiales suivant les critères de classement précisés dans le § 4.3. « Critères d'attribution des offres »
    - Avec négociation :
      - Négociation par écrit ou au cours de réunion(s) et demande d'offres finales
      - Réception des offres finales
      - Analyse des offres finales sur la base des critères de classement précisés dans le § 4.3. « Critères d'attribution des offres »
      - Attribution du marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse
  - Fin mars 2026 : Notification du marché (date prévisionnelle)

## 2.4 Conditions de participation des concurrents à la procédure

Ne peuvent participer à cette procédure ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de cette procédure, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

### 2.4.1 Forme juridique en cas de groupement

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés, conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2147-27 du Code de la Commande Publique.

Dans le respect de l'article R. 2142-22 du Code de la Commande Publique, et compte tenu de la nature et du périmètre de l'opération, en cas groupements d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'Acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'Acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**S'agissant d'un marché de travaux, il serait préférable que le mandataire du groupement soit l'opérateur économique portant la réalisation des travaux.**

### 2.4.2 Interdiction de participation à plusieurs groupements

Conformément à la possibilité offerte par l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique, **l'Acheteur interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs candidatures** en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

**Ainsi chaque cotraitant ne peut être candidat que dans un seul groupement (SIREN à renseigner).**

**Feront exception les sociétés portant les compétences spécifiques suivantes (à l'exception de toute autre), qui ne seront pas limitées en participation aux groupements :**

- **Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)**
- **Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB)**
- **Acoustique**

**LE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION ENTRAÎNERA L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES ÉQUIPES CONCERNÉES.**

### 2.4.3 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront pour le compte du titulaire.

### 2.4.4 Compétences minimales exigées

Chaque groupement candidat disposera à minima des compétences suivantes :

- **Compétence « constructeur-aménageur »** pour l'exécution des travaux de construction tous corps d'état.
- **Compétence « conception architecturale »** : en application de l'article L2171-7 du Code de la Commande Publique, le candidat devra réunir l'ensemble des compétences requises, dont obligatoirement celle d'un architecte qui sera chargé de la conception de cet ouvrage et du suivi de sa réalisation. Conformément à l'article R2171-4 du Code de la Commande Publique, pour les marchés globaux comportant des prestations de conception d'un ouvrage de bâtiment, une mission de base est confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- **Compétence « conception technique »** relative à toutes les spécialités techniques de bâtiment notamment :
  - Structure (STR)
  - Voiries et réseaux divers (VRD)

- Fluides (Électricité, CVC, Plomberie)
- Qualité environnementale du bâtiment (QEB)
- Acoustique (ACOUS)
- Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- Économie de la construction (ECO)

### 3 PHASE CANDIDATURES

#### 3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement de la Consultation (R.C.) phase candidatures
- Notice descriptive d'opération
- Tableau de synthèse comprenant la présentation de l'équipe et des références **à compléter par tous les membres du groupement (fichier au format .xlsx)**
- Fiches descriptives de la compétence architecturale **à compléter par l'architecte uniquement (fichier .pptx)**

#### 3.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis gratuitement à la disposition des candidats sur le profil Acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé aux candidats de s'identifier en renseignant le nom de l'organisme soumissionnaire et le nom de la personne physique téléchargeant les documents, et de fournir une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels précisions ou reports de délais.

À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et, ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité de l'Acheteur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature).

L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer, via son profil d'Acheteur, **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation**. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

#### 3.3 Dossier de candidature

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur. Cette traduction devra concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

La composition de l'équipe candidate et les compétences de chacun de ses membres devront être clairement identifiées.

Afin de présenter l'équipe de manière synthétique et homogène, les candidats utiliseront le **tableau de synthèse au format Excel™**, fourni dans le dossier de consultation en phase « candidatures ». Ils emploieront également le **fichier PowerPoint™ pour la présentation des fiches descriptives** de la compétence architecturale.

**Il est précisé qu'aucune pièce relevant d'une prestation d'étude n'est à fournir à ce stade.** Seuls les candidats admis à participer à la procédure remettront de telles prestations.

**Pour l'ensemble de l'équipe, il est souhaité un dossier « **NOM DU MANDATAIRE** » composé comme suit :**

■ **Lettre de candidature et déclaration du candidat**

L'équipe candidate peut choisir, de manière exclusive, de présenter sa candidature soit sous forme du DUME, soit sous forme DC1 et DC2 (ou équivalent).

Accès formulaires DC : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

À la condition que le candidat confirme que les informations qui y figurent sont toujours valables, un même DUME peut être réutilisé lors de plusieurs procédures.

Dans le cas d'une remise sous forme DC1 et DC2 (ou équivalents), chaque opérateur économique au sein de l'équipe candidate (cotraitant ou autre opérateur) complétera le dossier de candidature comportant :

- 1) La lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), présentant le candidat ou le groupement candidat, signée par une personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat. L'habilitation de la personne devra être justifiée.  
En cas de groupement, sera annexé à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.
- 2) Le formulaire DC2 (ou équivalent) complété pour chaque société membre de l'entité candidate, accompagné éventuellement du jugement de redressement judiciaire.
- 3) Le(s) formulaire(s) DC4 (ou équivalent) complété d'un engagement justifiant qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, entités liées) pour l'exécution du marché.
- 4) La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- 5) Un extrait K-bis de chaque membre du groupement daté de moins de 3 mois.

■ **Capacité professionnelle et technique**

- 6) Pour les architectes : l'inscription à l'ordre des architectes.
- 7) Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant ou preuve équivalente.
- 8) L'indication des titres d'études et professionnels de l'équipe candidate et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché.

Conformément à l'article R2142-13 du code de la commande publique, le candidat indiquera les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché, et fournira les CV de ces personnes.

■ **Capacité économique et financière**

- 9) Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années (indication pouvant être portée au formulaire DC2 ou au DUME).
- 10) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains dédiés à l'opération par l'opérateur économique.

■ **Qualité des références**

- 11) Chaque candidat présentera les références pour des projets de taille, nature et complexité comparables au présent besoin. Les références auront été exécutées au cours des 5 dernières années.

Compétences	Références
<b>Construction et aménagement</b>	<p><u>3 références les plus pertinentes au regard du projet de taille*</u>, de nature** et de complexité*** comparables.</p> <p><b>Les 3 références sélectionnées seront renseignées dans le tableau de synthèse joint au format (.xlsx).</b></p>
<b>Conception architecturale</b>	<p><u>3 références les plus pertinentes au regard du projet de taille*</u>, de nature** et de complexité*** comparables.</p> <p><b>Les 3 références sélectionnées seront :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renseignées dans le tableau de synthèse fourni au format (.xlsx).</li> <li>• Détaillées dans le fichier de présentation fourni (.pptx) « <b>Fiches descriptives de la compétence architecturale</b> ». Les cliché(s), croquis, illustration(s) ou représentation(s) visuelle(s) des références seront appréciées par le jury.</li> </ul>
<b>Conception technique</b>	<p>Pour chacune des compétences techniques demandées (cf. § 2.4.4 « Compétences minimales exigées ») : <u>3 références les plus pertinentes au regard du projet</u>, de taille*, de nature** et de complexité*** comparables.</p> <p><b>Les 3 références sélectionnées seront renseignées dans le tableau de synthèse joint au format (.xlsx)</b></p>

Parmi les 3 références sont souhaitées pour chaque opérateur économique, l'Acheteur considéra :

**\*Taille comparable :**

- Montant de travaux supérieur à 1 000 000 € HT
- Bâtiment logistique présentant une surface dans œuvre ou plancher d'au moins 250 m<sup>2</sup>

**\*\*Nature comparable :**

- Construction neuve en site occupé de bâtiment(s) logistique(s)

**\*\*\*Projet de complexité comparable :**

- Références réalisées dans le cadre d'un marché global : Conception-Réalisation (CR) ou Conception Construction Aménagement Entretien-Maintenance (CCAEM), ou Marché Global de Performance (MGP), ou Contrat de Partenariat (CP)

**L'Acheteur souhaite prioritairement des références réalisées ou au moins en phase chantier. Les références de projets en phase concours ou marché globaux non remportés ou de projets arrêtés en phase Esquisse seront pris en compte par l'Acheteur mais pondérés (moins démonstratifs que des réalisations abouties).**

Les références pourront être assorties **d'attestations de bonne exécution**, indiquant le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage, l'intitulé et les principales caractéristiques du projet, le montant des travaux en € HT, la mission réalisée (nature et principales caractéristiques), les dates de début et fin, l'explication du choix de la référence.

### 3.4 Conditions de remise des candidatures

#### 3.4.1 Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats transmettront impérativement leur candidature par voie dématérialisée, sur le profil Acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des documents sur un support physique (papier) ou un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée. Un tel pli ne serait pas examiné.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique fourni par le profil d'Acheteur. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC + 01:00, heure d'hiver) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Si un nouveau pli est envoyé dans les délais par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace la transmission précédente. La transmission du pli comportant la candidature ne peut se faire qu'en une fois.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 3.4.2 Transmission de la copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **sur support physique électronique**. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettront leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

**Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir**

Candidature pour le marché public global sectoriel | Conception-construction d'une plateforme déchets hospitaliers et scellés médico-légaux sur le site du CHU de Besançon

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination **avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document** et ce, à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON

DPIMS-Département Travaux

3 boulevard A. Fleming - 25030 Besançon Cedex - TEL. 03 81 21 80 80

Courriel : [dtp@chu-besancon.fr](mailto:dtp@chu-besancon.fr)

Adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de dépôt contre récépissé, le pli devra être déposé à l'adresse indiquée ci-avant, aux horaires d'ouverture de l'établissement.

**Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues.**

## 3.5 Sélection des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué par le jury en deux temps :

- **Examen de la recevabilité des candidatures** (vérification de la régularité administrative et des minimaux de capacité)
- **Examen des candidatures au regard des critères d'appréciation** listés ci-après

Le jury dressera un procès-verbal d'examen des candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrêtera la liste des candidats admis à négocier.

### 3.5.1 Vérification de la régularité administrative et des minimaux de capacité

- Analyse de la régularité des pièces administratives fournies dans la candidature
- Vérification de l'atteinte des niveaux minimaux de capacités suivants :
  - Compétences minimales mentionnées dans le § 2.4.4 « Compétences minimales exigées »
  - Le candidat devra justifier d'une capacité ou surface financière suffisante pour répondre au projet.

### 3.5.2 Critères d'appréciation des candidatures

Les critères d'appréciation des candidatures seront les suivants :

N° de critère	Libellé
1	<p><b>Capacité professionnelle et technique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence de la composition de l'équipe au regard des compétences minimales requises</li> <li>• Capacités professionnelles et techniques de tous les membres de l'équipe au regard des titres d'études et qualifications professionnelles fournis</li> </ul>
2	<p><b>Qualité des références :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité et pertinence des références concernant des opérations de complexité et d'importance comparables</li> <li>• Qualité architecturale des références proposées par le(s) architecte(s)</li> </ul>

## 4 PHASE OFFRES

L'organisation générale **PROVISOIRE** de la phase « offres » sera précisée aux candidats admis à participer dans le règlement de consultation – phase offres.

### 4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats sélectionnés comprendra les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Règlement de la consultation (RC) phase offres
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Annexe au CCAP relative à la mission de maîtrise d'œuvre intégrée au groupement de conception-construction
- Programme technique détaillé et ses annexes

### 4.2 Visite du site

Une visite du site et une réunion de présentation de l'opération sera organisée avec les candidats admis à participer à la procédure.

La date et les modalités de visite seront communiquées ultérieurement.

Les modalités de visite seront communiquées ultérieurement.

### 4.3 Critères d'attribution des offres

La sélection du titulaire sera effectuée par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères et pondérations indiquées ci-après :

N° critère	Libellé (Critère / Sous-critère)	Pondération
1	<p><b>Qualité fonctionnelle et architecturale</b></p> <p><i>Qualité fonctionnelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Cohérence fonctionnelle d'ensemble</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Adéquation du parti-pris proposé et des différents flux par rapport à l'organisation fonctionnelle générale demandée</i></li> <li>✓ <i>Cohérence fonctionnelle d'ensemble : respect des interfaces, proximité ou éloignement entre entité</i></li> </ul> </li> <li>▪ <i>Cohérence fonctionnelle par entité</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Adéquation des fonctionnalités par entité proposées par rapport à l'organisation demandée (respect des interfaces, proximités ou éloignement au sein de chaque secteur)</i></li> <li>✓ <i>Fonctionnalités des locaux</i></li> <li>✓ <i>Qualité des espaces</i></li> </ul> </li> <li>▪ <i>Respect des surfaces du projet</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Respect de la surface utile (SU) et écarts constatés par rapport au programme.</i></li> <li>✓ <i>Respect de la surface dans œuvre (SDO) et écarts constatés par rapport au programme.</i></li> </ul> </li> <li>▪ <i>Respect du ratio SDO/SU et écart constaté par rapport au programme.</i></li> </ul>	<b>30%</b>
		20%

N° critère	Libellé ( <b>Critère / Sous-critère</b> )	Pondération
	<i>Qualité architecturale :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Intégration du projet dans son environnement :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>adaptation à la topographie du terrain</i></li> <li>✓ <i>traitement des abords et des accès</i></li> <li>✓ <i>orientation des espaces</i></li> <li>✓ <i>respect des zones de stationnement</i></li> <li>✓ <i>etc ...</i></li> </ul> </li> <li>▪ <i>Respect des contraintes foncières et des règles d'urbanisme</i></li> <li>▪ <i>Parti pris architectural et image donnée</i></li> </ul>	10%
<b>2</b>	<b>Prix des prestations</b>	<b>30%</b>
	▪ <i>Prix de l'offre globale de prestations (Conception, Construction)</i>	25%
	▪ <i>Cohérence de la répartition des prestations par phase (Conception, Construction) et entre les membres du groupement</i>	5%
<b>3</b>	<b>Qualité technique et environnementale</b>	<b>20%</b>
	<i>Suivant les exigences programmées :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Niveau des prestations techniques proposées par les candidats</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Parti constructif et clos couvert</i></li> <li>✓ <i>Second œuvre et parachèvement</i></li> <li>✓ <i>Lots techniques</i></li> <li>✓ <i>Voirie et Réseaux Divers</i></li> </ul> </li> <li>▪ <i>Qualité des matériaux et matériels proposés (performances techniques, lots techniques, durabilité, etc.)</i></li> <li>▪ <i>Qualité environnementale du projet et pertinence des engagements sur les performances de l'ouvrage (consommation, perméabilité à l'air, ...)</i></li> </ul>	20%
<b>4</b>	<b>Organisation, cohérence du planning et optimisation des délais</b>	<b>20%</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Qualité de l'organisation proposée (conception et construction)</i></li> <li>▪ <i>Respect du calendrier prévisionnel de l'opération (études et réalisation) et cohérence du planning proposé</i></li> <li>▪ <i>Optimisation des délais d'études et de réalisation</i></li> <li>▪ <i>Part minimale de l'exécution du marché que le titulaire s'engage à confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans</i></li> </ul>	

Nota : Les indications mentionnées sous chaque critère ou sous-critère constituent des sujets d'appréciation qui permettront au jury d'évaluer le critère ou sous-critère correspondant.

Conformément à l'article R.2171-18 du code de la commande publique, le jury dressera un procès-verbal d'examen des prestations et formulera un avis motivé. Le marché sera attribué par l'Acheteur.

#### 4.4 Prime

Il est prévu une prime de **15 000,00 € HT minimum** (forfaitaire, non actualisable, non révisable) par candidat ayant remis des prestations conformes au dossier d'offre. La rémunération du titulaire du marché public tiendra compte de la prime qu'il a reçue.

Une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par l'Acheteur sur proposition du jury dans les cas suivants :

- **Suppression de la prime :**
  - absence de remise d'offre ou offre remise hors délai,
  - entente manifeste entre les candidats,
  - offre inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique,
  - offre inappropriée au sens de l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique.
- **Réduction de la prime :**
  - Offre ne répondant pas aux exigences minimales traduites dans le programme : suite à l'analyse des offres et selon son degré d'insuffisance, l'indemnité pourra être réduite sans plafonnement voire annulée ;
  - Offre jugée insuffisante en raison de la qualité médiocre et de l'imprécision des documents remis : suite à l'analyse des offres et selon son degré d'insuffisance, l'indemnité pourra être réduite sans plafonnement voire annulée.

## 5 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures**, une demande écrite par le profil d'Acheteur.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures**.

## 6 PROCEDURES DE RE COURS

### 6.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon  
30 rue Charles-Nodier  
25044 Besançon Cedex 3  
E-mail : [greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr)  
Téléphone : +33 (0)3 81 82 60 00  
Fax : +33 (0)3 81 82 60 01

### 6.2 Introduction des recours

Avant tout recours contentieux devant une juridiction, les parties au contrat s'efforceront de trouver une issue amiable à leurs éventuels différends par le biais d'une transaction. Un protocole transactionnel sera rédigé par les services de la personne publique après concertation avec le titulaire. Les parties disposent d'un délai de trois mois pour régler leurs différends à compter de la première réunion de conciliation provoquée par la partie la plus diligente.

Dans le cas où la transaction échouerait à l'issue du délai imparti, tout litige afférent à la présente consultation relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référe précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référe contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.